



## **REGLEMENT DU CONCOURS « En Français Dans Le Texte »**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La Société Discograph (ci-après dénommée « La Société »), SAS au capital de 500 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 417 544 970, dont le siège social est situé au 62-64 rue Pelleport, 75020 Paris, organise un concours du 1er juin au 31 octobre 2010 sur son site Internet [www.discograph.com](http://www.discograph.com) (ci-après le « Site ») destiné à révéler de nouveaux talents musicaux (ci-après le « Concours »).

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION – GARANTIES**

#### 2.1 Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux **auteurs-compositeurs-interprètes** (ci-après « les Participants »), individuels ou se produisant en groupe, **ne disposant pas de contrat de production ou de licence avec un label ou une maison de disque.**

Le Participant, s'il est âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Concours.

Pour le cas où le Participant serait un groupe d'artistes (ci-après « Groupe »), ceux-ci désigneront parmi eux un représentant (ci-après le « Représentant »), celui-ci devant agir au nom et pour le compte du Groupe dans le cadre d'un mandat qui pourra être réclamé par la Société.

#### 2.2 Inscription au Concours

Pour participer au Concours, le Participant doit, **entre le 1er juin et le 31 octobre 2010**, envoyer **3 (trois) chansons pour enfant ou relatives à l'enfance dont les paroles sont en français** (ci-après les « Oeuvres »), au format mp3, en s'inscrivant sur le Site.

#### 2.3 Garanties

Le Participant garantit que ses Œuvres sont originales, inédites, et qu'il dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment des droits d'auteur et des droits voisins) attachés à ces Œuvres.

Il déclare que les Oeuvres ne contreviennent pas, en tout ou partie, à des droits d'auteur ni des droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur, et garantit donc la Société contre toute revendication de tiers.

Notamment, le Participant garantit que dans l'hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, il a obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

### **ARTICLE 3 - DESIGNATION DES GAGNANTS – RECOMPENSES**

#### 3.1 Désignation des gagnants

Le jury, composé de 5 professionnels de la Société, se réunira aux dates suivantes :

- le 31 juillet 2010
- le 30 septembre 2010
- le 31 octobre 2010

A chacune des réunions, le jury désignera 4 (quatre) gagnants parmi les Participants, pour au final un total de 12 (douze) gagnants.

Au lendemain de chaque réunion, le jury contactera par email chaque gagnant qui devra envoyer à la Société dans les 48 heures ses 3 Œuvres en format .wav ou .aiff, ainsi que trois photos libres de droits.

#### 3.2 Récompenses

Chaque gagnant se verra proposer un contrat de licence avec la Société, ayant pour finalité la commercialisation d'un mini-album au format numérique, sur les plus grosses plateformes de téléchargement (iTunes, FnacMusic, ...), comprenant leurs 3 (trois) Œuvres (ci-après les « Albums ») et d'une compilation au format physique regroupant une ou plusieurs Œuvres de tous les gagnants.

Les Albums seront masterisés par la Société.

Une promotion des Albums sera mise en place par la Société, ainsi qu'une stratégie marketing. De plus, les Albums feront l'objet d'une mise en avant sur OurShop.

Par ailleurs, le jury choisira 1 (un) gagnant parmi les 12 (douze) qui verra un clip d'une de ses Œuvres diffusé.

### **ARTICLE 4 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles des Participants – ou des Représentants le cas échéant – collectées dans le cadre du Concours sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que la Société obtienne de la part du Participant une autorisation expresse à cette fin. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : « DISCOGRAPH, 62-64 rue Pelleport, 75020 Paris ».

## **ARTICLE 5 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement.

La Société se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, et pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

En outre, la Société ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident rencontré par les Participants de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou au Site et/ou de tout autre incident technique empêchant sa participation ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

## **ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE - DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Le présent règlement est déposé chez Maître Florence Huguet Joannou, Huissier de Justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse <http://www.scp-nrj.com>.

Le règlement peut être également consulté directement sur le Site.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

